



Droits en péril : Vues de la Société canadienne de la sclérose en plaques sur la modification de la loi 107 sur le Code des droits de la personne 2006

Présentation au Comité permanent de la justice
Yassemin Cohanin
Société canadienne de la sclérose en plaques
Division de l'Ontario

9 août 2006

Société canadienne de la sclérose en plaques
Division de l'Ontario
175, rue Bloor Est
Bureau 700, Tour Nord
Toronto (Ontario) M4W 3R8
www.scleroseenplaques.ca

Monsieur le Président, les membres du Comité, mesdames et messieurs, merci de nous donner la possibilité de vous présenter les vues de la Société canadienne de la sclérose en plaques, Division de l'Ontario, sur les changements proposés au système des droits de la personne de l'Ontario. Je me nomme Yassemin Cohanin. Je suis atteinte de sclérose en plaques progressive secondaire. Je dois avouer que je me sens un peu comme David face à Goliath en me présentant devant ce comité. C'est le sentiment de vulnérabilité que bien des personnes comme nous – celles qui vivent avec des handicaps – ressentent à propos des changements que la Loi 107 risque d'apporter. Ces changements nous placeront-ils dans une position affaiblie lorsque nous tenterons d'utiliser le système des droits de la personne ainsi modifié? Sans le soutien pertinent de la Commission des droits de la personne de l'Ontario, comment pourrions-nous déposer des plaintes en matière de droits de la personne contre de grandes sociétés et organisations? Les changements proposés par le gouvernement auront des conséquences sur des personnes comme moi. C'est pour cette raison que je suis ici aujourd'hui, au nom de la Division de l'Ontario de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

La Société canadienne de la sclérose en plaques est très préoccupée par les changements proposés à la Loi 107. De notre point de vue, si la Loi est adoptée avec les changements actuellement proposés, il en résultera un système de droits de la personne affaibli et moins accessible. Dans ma présentation d'aujourd'hui, je me concentrerai sur certains points clés. Aussi, à titre de membre de l'AODA Alliance (*Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance*), la Société canadienne de la SP appuie la position de l'organisme sur la Loi 107.

Notre principale préoccupation est que la réduction des pouvoirs et du rôle de la Commission des droits de la personne en ce qui concerne l'application du Code des droits de la personne désavantagera davantage les Ontariens qui font l'objet de discrimination. Selon notre point de vue, donner un accès direct au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario sans aussi donner l'assistance juridique est un pas en l'arrière.

Comme d'autres personnes l'ont constaté, il s'agit d'une privatisation de la protection des droits de la personne qui retire la Commission de la plupart des causes de discrimination qui ne sont pas considérées « systémiques » - un terme dont la définition n'a pas été clairement définie. Et comme la plupart d'entre vous le savez, la majorité des causes en matière de droits de la personne ne sont pas systémiques. Elles concernent des individus – souvent des personnes handicapées – qui tentent d'obtenir les droits dont jouissent les autres Ontariens face à l'opposition concertée d'employeurs, de propriétaires, de fournisseurs de services et d'organismes gouvernementaux.

Actuellement, si une personne dépose une plainte de discrimination à la Commission, celle-ci fait enquête dans la mesure où la plainte est dans sa juridiction, qu'elle n'est pas frivole, vexatoire ou déposée de mauvaise foi, et qu'elle n'est pas déposée à un autre organisme de plainte externe approprié. Si la Commission ne peut médier un règlement de la plainte entre les deux parties et qu'elle décide que la cause mérite une audition devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO), un des avocats de la Commission présentera la cause audit Tribunal.

En d'autres mots, les personnes victimes de discrimination n'ont pas besoin d'avoir les moyens de défrayer les services d'un avocat ou d'être admissible à l'assistance juridique pour s'assurer qu'un avocat détenant des connaissances spécialisées en droits de la personne les représentera au Tribunal.

La Loi 107 élimine ce rôle. Une personne victime de discrimination devra avoir son propre avocat pour présenter sa cause. Sinon, on s'attendra à ce qu'elle défende elle-même sa cause. Même si la Commission se réserve le droit d'intervenir devant le Tribunal dans certaines causes qui sont considérées « systémiques » à sa discrétion, cela signifie que les autres plaignants devront défendre leurs propres causes. Ceci pourrait créer une justice à deux vitesses; c'est donc un pas dans la mauvaise direction. La Loi 107 propose d'établir deux nouveaux « secrétariats » au sein de la Commission; le premier concentré sur les droits des personnes handicapées, le deuxième contre le racisme. Leurs rôles ne sont pas définis. Il m'est donc impossible de commenter sur leur efficacité potentielle ou, encore mieux encore, sur leur inefficacité potentielle.

Les personnes handicapées seront rarement en mesure de défrayer les coûts de l'enquête privée de leur cause, et elles n'auront sûrement pas les pouvoirs d'enquête publique que la CDPO détient maintenant. Comme ce comité le sait déjà sûrement, 25 pour cent des Ontariens handicapés sont sans emploi, selon Statistique Canada. Dans le cas des personnes atteintes de sclérose en plaques, jusqu'à 80 pour cent d'entre elles sont sans emploi environ 10 ans après leur diagnostic.

Nous comprenons les plans du procureur général qui souhaite créer un centre de soutien juridique qui proposerait des services d'assistance juridique. Cependant, l'Article 46.1 indique tout simplement que « le Ministre peut obtenir des ententes... afin de fournir des services juridiques et autres services de ce type... dans le cadre d'une poursuite devant le Tribunal ». Il n'y a aucun détail ou garantie que cela se produira.

Qu'est-ce que ça signifie en réalité? Que les plaignants devant le Tribunal se verront garantir des avocats payés avec les fonds publics qui les assisteront dans des poursuites judiciaires qui peuvent s'avérer complexes? Ou que les plaignants auront accès à une assistance juridique seulement dans certains cas? Ou encore

que seules les plaignants admissibles à l'aide juridique auront droit à un conseiller juridique? Nous espérons que ce comité veillera à ce qu'il y ait un soutien juridique adéquat et financé. L'accès à la justice doit être équitable.

La Société canadienne de la SP est également troublée par le changement proposé qui permettrait au Tribunal d'imposer des frais d'utilisation aux personnes qui déposent des plaintes en matière de droits de la personne. Ces personnes pourraient aussi être responsables des coûts juridiques de la personne ou de l'entreprise accusée de discrimination. Et il est assuré que les coûts juridiques d'une grande entreprise qui peut se payer une armée d'avocats seront importants.

Une autre préoccupation est celle de la représentation juridique des personnes qui font des plaintes en matière de droits de la personne, à savoir si celle-ci sera adéquatement financée, en vertu de la législation proposée. Contrairement au système actuel en vertu duquel la Commission des droits de la personne de l'Ontario est légalement responsable de la représentation des plaignants au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, le financement du nouveau système pourrait être à la merci de tout futur gouvernement. Le centre de soutien juridique des droits de la personne n'est pas fixé dans la législation et son financement pourrait facilement disparaître. Le financement du système des droits de la personne de l'Ontario n'a jamais été adéquat et les changements proposés pourraient mettre en péril ce qui existe déjà.

Il est surprenant de constater que les changements proposés au système des droits de la personne de l'Ontario semblent aller à l'encontre de la compréhension élémentaire sur la façon dont la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario sera appliquée. Lorsque la nouvelle Loi a fait l'objet d'un débat, plusieurs groupes ont demandé la création d'un organisme d'exécution, afin de mettre en œuvre le retrait et la prévention d'obstacles à l'accès. Le gouvernement a pris position en affirmant qu'un tel organisme indépendant n'était pas nécessaire puisque l'Ontario avait déjà la Commission, avec tous ses pouvoirs pour recevoir, enquêter et poursuivre les plaintes en matière de droits de la personne. Les changements proposés peuvent avoir des conséquences graves sur l'application de la Loi sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario, et nous demandons avec insistance à ce comité de s'attarder attentivement à cet aspect de la législation.

Comme vous le savez probablement déjà, plus de 54 pour cent des causes en matière de droits de la personne présentées chaque année sont des causes de discrimination fondée sur la déficience. Bref, j'aimerais vous présenter pour examen quelques modifications qui, selon la Société canadienne de la SP, amélioreraient grandement la Loi 107.

- Veiller à ce que la Commission des droits de la personne maintienne une fonction réelle d'enquête et de soutien pour les plaignants en matière de

droits de la personne en fournissant aux secrétariats pour les droits des personnes handicapées et contre le racisme.

- Garantir à tous les plaignants en matière de droits de la personne le droit à une représentation juridique financée par les deniers publics pour toutes les procédures engagées devant le Tribunal.
- Veiller à ce qu'aucun plaignant en matière de droits de la personne ne se voit charger des frais d'utilisation ou ne soit responsable des frais juridiques des personnes accusées de discrimination.
- Veiller à ce que la Loi 107 ne viole pas l'engagement du gouvernement visant l'application de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Si les pouvoirs actuels de la Commission des droits de la personne de l'Ontario ne sont pas maintenus, un organisme d'exécution indépendant, en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario devrait être établi.

En terminant, il est important que l'Ontario préserve un organisme d'exécution indépendant et financé par les deniers publics qui détienne un processus de plaintes individuelles et un devoir d'enquête obligatoire. Sans modifications importantes, la Loi 107 peut doter l'Ontario d'un système de droits de la personne très gravement écorché qui discriminerait les personnes handicapées et les autres personnes désavantagées. Au début de ma présentation, je vous disais me sentir contre David face à Goliath. En revanche, il ne faut pas oublier que David l'a emporté à la fin. Je demande donc aux membres du comité d'aider tous les David qui s'inquiètent de plusieurs aspects de la Loi 107 à gagner leur combat. Merci pour le temps que vous m'avez consacré, et pour votre écoute attentive.